ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 30

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la sante, sur la situation des infirmiers et des infirmieres exercant leur profession a domicile. Compte tenu de la complexite des interventions et de l'evolution croissante des charges liees a leur activite et dans la perspective d'accroitre le maintien et l'hospitalisation des malades a domicile, il lui demande s'il envisage de revaloriser l'acte medical infirmier.

Texte de la réponse

Reponse. - La procedure de revalorisation tarifaire de la lettre-cle AMI qui remunere l'activite liberale des infirmiers et des infirmieres resulte de l'application combinee des dispositions de l'article L 162-9 du code de la securite sociale et de celles de la convention interessee. Dans ce cadre les propositions de revalorisation tarifaire negociees par les parties signataires de la convention sont transmises aux ministeres competents pour approbation. Apres avoir pris connaissance de la position du Gouvernement, les parties signataires se concertent en vue de la signature d'un avenant qui n'entre en vigueur qu'apres approbation par arrete interministeriel. En approuvant les avenants tarifaires, les pouvoirs publics tiennent compte le plus possible de la volonte commune des parties signataires mais prennent egalement en consideration, apres examen de l'evolution des conditions d'exercice propres a chacune des professions interessees, les objectifs economiques et financiers poursuivis par ailleurs. La lettre-cle AMI a ete revalorisee pour la derniere fois avec effet au 1er juillet 1988. D'autre part, la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels au sein de laquelle les organisations syndicales representatives sont representees doit prochainement formuler des propositions de revision de la nomenclature tenant compte du progres medical et du developpement de l'hospitalisation a domicile.

Données clés

Auteur : M. Proriol Jean
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2135